



MF GLOBAL FX
(une division de MF Global Canada Cie)

**CONVENTION DE COMPTE CLIENT À
L'ÉGARD DES OPÉRATIONS DE
CHANGE AU DÉTAIL EN LIGNE**

**Compte de particulier sans service-
conseil**

www.mfglobalfx.ca

© MF GLOBAL CANADA CIE

MF GLOBAL Canada Cie
123, rue Front West, bureau 1601
Toronto (Ontario) M5J 2M2 Canada
Tél. : 416.862.7000



La présente convention porte sur un compte sans service-conseil.

MF Global FX, division de MF Global Canada Cie (« MFGFX »), ne vous fournira pas de recommandations en matière de placement et n'aura pas la responsabilité de déterminer la convenance de vos instructions au moment de les accepter. La responsabilité de vos décisions de placement vous revient entièrement et MFGFX ne tiendra pas compte de votre situation financière, de vos connaissances en matière de placement, de vos objectifs de placement ni de votre tolérance au risque au moment d'exécuter les ordres en votre nom.

Mises en garde

La négociation de devises financée par emprunt est une forme de placement spéculative et à haut risque. Elle ne convient qu'aux investisseurs qui ont une tolérance élevée au risque et qui acceptent la possibilité de subir d'éventuelles pertes importantes.

Vous ne devriez spéculer dans le domaine du change qu'avec du capital de risque dont la perte n'aura pas d'incidence importante sur votre bien-être financier. Vous ne devriez procéder qu'à des opérations dont vous comprenez la nature des contrats et les relations contractuelles que vous concluez de même que la nature des risques en cause.

Le bref sommaire à la présente énonce certains des risques et caractéristiques clés de la négociation de devises financée par emprunt. Il ne se veut pas une description de tous les risques auxquels vous êtes susceptible de faire face.

Placement à haut risque

1. La négociation de contrats de change est de nature spéculative et ne convient pas aux investisseurs qui ont une aversion pour le risque ni à ceux qui cherchent la sécurité de leur capital.

Non-prestation de conseils

2. **Il s'agit d'un compte sans service-conseil.** MFGFX, ses employés et ses agents ne formuleront pas de recommandations en matière d'opérations et ne vous conseilleront pas quant à la convenance ou à la prudence de vos décisions en matière de négociation. Toutes les décisions en matière de placement de ce compte seront prises entièrement par vous ou votre représentant dûment autorisé. MFGFX n'aura aucune responsabilité eu égard aux pertes ou bénéfices sacrifiés résultant des opérations effectuées dans votre compte.

Volatilité du marché et liquidité

3. Les marchés de change sont volatils. Les taux de change et les prix des contrats peuvent évoluer rapidement. Dans certaines circonstances, la liquidité peut diminuer et mener à la cessation de la négociation de certaines devises ou de certains contrats de devises. Vous pourriez ainsi vous trouver dans l'incapacité de liquider une position existante, d'en évaluer la valeur, de réaliser des profits ou de limiter les pertes.

Effet de levier

4. Le recours à l'effet de levier (ou marge) pour négocier des devises amplifiera l'incidence de la volatilité des marchés sur la valeur de votre portefeuille. Bref, le recours à l'effet de levier augmente le risque. Un compte chez MFGFX vous permet de négocier des devises à des niveaux élevés d'endettement. Un léger mouvement du marché peut donc avoir une incidence marquée sur votre position financière.

Exigences de couverture

5. Les taux de couverture établis par MFGFX sont susceptibles de changer et ces changements peuvent vous obliger à déposer sur-le-champ des fonds additionnels pour couvrir adéquatement votre compte. Si vous négligez de respecter les exigences de couverture, il se peut que vous ayez à liquider des biens ou des positions détenus dans votre compte ou dans vos comptes. Il vous faudra assumer les pertes en résultant.

Frais et intérêt

6. Les frais d'opérations, les écarts acheteur-vendeur et les frais d'intérêt influenceront sur la rentabilité de vos opérations. Avant de négocier, vous devriez vous assurer de comprendre tous les frais et charges applicables.

Stratégies ou ordres destinés à réduire les risques

7. La passation de certains ordres (p. ex., ordres stop ou à arrêt de limite) destinés à limiter les pertes peut s'avérer inefficace lorsque la conjoncture du marché rend leur exécution difficile voire impossible. Il est possible que les stratégies de couverture n'arrivent pas à éliminer les risques et que vous subissiez des pertes à l'égard de positions vendeur et de positions acheteur. Vous ne devez pas présumer qu'il y a blocage du bénéfice ou de la perte non réalisés d'une position de couverture et donc qu'il n'y aura pas d'appel de marge (dans le cas d'une perte non réalisée), les écarts acheteur-vendeur pouvant rapidement changer sur des marchés volatils.

Systemes de négociation

8. Les devises ne se négocient pas à une bourse et leur négociation n'est pas soumise à la réglementation et à la surveillance que peuvent établir les bourses.

9. La négociation de devises s'appuie en général sur des systèmes informatisés pour l'acheminement, l'exécution et l'appariement des ordres. Ces systèmes peuvent être vulnérables à des interruptions temporaires, à des pannes ou encore à un mauvais fonctionnement de logiciel ou de matériel, susceptibles d'empêcher l'exécution en totalité de vos ordres ou instructions. MFGFX ne saurait être tenue responsable des pertes qui résultent des interruptions, pannes ou mauvais fonctionnements.

10. Votre capacité de revoir votre compte, d'obtenir des cotations ou d'effectuer des opérations en ligne peut être gênée par les interruptions, pannes ou mauvais fonctionnements de vos propres systèmes informatiques, votre possibilité d'accès à Internet ou la vitesse de votre connexion à Internet. MFGFX n'est pas responsable des pertes découlant des interruptions, pannes, mauvais fonctionnements ou lacunes de vos systèmes informatiques ou des systèmes de communication que vous utilisez pour négocier ou accéder à votre compte.

11. Il peut se produire des erreurs de cotation pour des raisons indépendantes du contrôle de MFGFX, comme une coquille commise par le courtier dans l'inscription d'une cotation ou une entrée erronée de l'ordre par un intervenant sur le marché. MFGFX ne sera pas responsable des erreurs en résultant dans les soldes de compte et se réserve le droit de faire les corrections ou ajustements nécessaires aux comptes en cause.

Risque de contrepartie

12. MFGFX déploie des efforts afin de traiter avec des banques et des chambres de compensation réputées et dignes de foi mais elle ne peut ni ne va garantir la compétence, la capacité financière ou la solvabilité des autres parties participant à toute opération que vous concluez.

CONVENTION DE COMPTE CLIENT SANS SERVICE-CONSEIL

La présente constitue un contrat au sens de la loi entre vous et MFGFX (une division de MF Global Canada Cie), ses successeurs et ayants droit. Veuillez en faire une lecture attentive.

13. En contrepartie du consentement de MFGFX à ouvrir et/ou maintenir un compte ou des comptes pour vous et à

vous dispenser des services relativement à l'achat et à la vente de devises ou de contrats de change ou d'autres instruments financiers, vous convenez des modalités de la présente convention.

14. En signant la présente convention, vous reconnaissez en comprendre les modalités de même que les risques afférents à la négociation sur les marchés de change hors cote (« MCHC »). Vous reconnaissez que MFGFX sera rémunérée en touchant l'écart acheteur-vendeur majoré des frais énoncés à l'alinéa 22.

15. **AUTORISATION DE NÉGOCIER.** MFGFX est autorisée à acheter et à vendre des instruments de MCHC ou d'autres instruments financiers pour votre compte ou vos comptes conformément à vos instructions, qu'elles soient fournies par voie verbale, écrite ou électronique. À moins d'instructions écrites contraires de votre part, MFGFX est autorisée à exécuter ces instructions par l'entremise des banques, institutions, intermédiaires et contreparties qu'elle estime appropriées.

16. **RÉGLEMENTATION DES GOUVERNEMENTS, DES INSTITUTIONS DE CONTREPARTIE ET DU SYSTÈME INTERBANCAIRE.** Les opérations aux termes de la présente convention sont toutes assujetties à ce qui suit :

a.) les documents constitutifs, statuts, règles, règlements, décisions et interprétations des organismes de réglementation exerçant une autorité à l'égard de MFGFX et des banques, institutions, intermédiaires et contreparties en cause dans l'exécution des opérations en votre nom;

b.) les règles, règlements, coutumes et usages des marchés et industries où évoluent MFGFX et les banques, institutions, intermédiaires et contreparties en cause dans l'exécution d'opérations en votre nom;

c.) la législation et la réglementation fédérales et provinciales applicables.

S'il devait être adoptée ultérieurement une disposition liant MFGFX et ayant une incidence ou une incompatibilité avec les modalités de la présente convention, alors les modalités touchées de la présente convention seront réputées modifiées ou remplacées, selon le cas, par la disposition applicable. Toutes les modalités non touchées de la présente convention continueront d'être en vigueur.

17. **EXIGENCES DE COUVERTURE ET DE DÉPÔT.** Vous devez fournir à MFGFX et maintenir auprès d'elle une couverture respectant les montants et la forme que MFGFX, à son appréciation entière, peut déterminer. Ces exigences de couverture peuvent être différentes des seuils de couverture établis par la réglementation ou

exigés par d'autres courtiers ou intervenants sur le marché. MFGFX peut modifier les exigences de couverture en tout temps. L'omission de maintenir la couverture pourrait mener à la liquidation de biens conformément aux alinéas 20 et 21 ci-dessous. Toute omission de la part de MFGFX de faire appliquer ses droits à la liquidation ne saurait constituer une renonciation de MFGFX à ces droits.

18. ACCEPTATION ET REFUS DES INSTRUCTIONS. MFGFX n'examine pas le bien-fondé des opérations en votre nom ni pour votre protection. Par contre, MFGFX se réserve le droit de limiter le montant, le type et/ou le nombre de positions ouvertes que vous pouvez acquérir ou maintenir chez elle pour sa propre protection et elle se réserve le droit de refuser tout ordre de vous pour quelque raison.

19. REPORT DE POSITIONS. Les positions dans votre compte seront inscrites au prix d'exécution initial jusqu'à ce qu'elles soient dénouées par vous ou par MFGFX, selon les dispositions des alinéas 20 et 21 ci-dessous. Toutes les positions inscrites peuvent se voir créditer ou débiteur des frais d'intérêt jusqu'à leur liquidation.

20. GARANTIE ET CONVENTION DE PRÊT. Tous les fonds, biens et positions que MFGFX ou ses affiliés possèdent pour vous (que ce soit individuellement, conjointement avec d'autres ou à titre de garant du compte de tiers) ou qui peuvent à quelque moment être en leur possession ou contrôle ou être portés à leurs livres pour quelque fin, dont la garde des valeurs, sont détenus par MFGFX à titre de garantie et assujettis à un privilège général et à un droit de compensation pour vos obligations envers MFGFX, que MFGFX ait versé ou non des avances relativement à ces fonds, biens ou positions. MFGFX peut, en tout temps, sans vous servir de préavis, appliquer et/ou transférer les fonds, biens ou positions qu'elle détient pour vous entre n'importe quel de vos comptes. MFGFX a le droit d'affecter en garantie, de réaffecter en garantie, d'hypothéquer, d'investir ou de prêter, que ce soit séparément ou avec les biens d'autres clients, à elle-même en sa qualité de courtier ou à des tiers, n'importe quels fonds, biens ou positions qu'elle détient pour vous à titre de couverture ou de garantie. MFGFX ne saurait être tenue de vous remettre les biens identiques qui lui ont été remis ou qu'elle a achetés pour n'importe quel de vos comptes.

21. LIQUIDATION DE COMPTES. Advenant :

a) votre décès ou la déclaration judiciaire d'incompétence à votre endroit;

b) le dépôt, par vous, d'une requête de mise en faillite ou une requête pour la nomination d'un séquestre ou une

procédure de saisie pour insolvabilité ou une procédure assimilée à votre rencontre;

c) le dépôt d'une saisie-exécution à l'égard de n'importe quel de vos comptes tenus par MFGFX;

d) une couverture insuffisante ou la détermination, à l'entière appréciation de MFGFX, que les garanties que déposées comme sûreté d'un de vos comptes ou plus ne sont pas appropriées pour garantir le compte;

e) votre omission de fournir à MFGFX quelque information raisonnablement demandée en vertu de la présente convention; ou

f) l'existence d'autres circonstances ou la survenance de situations qui incitent MFGFX à conclure qu'elle doit prendre des mesures afin de se protéger.

MFGFX peut, à son appréciation entière, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

1) acquitter toute obligation que vous pouvez avoir envers MFGFX, soit directement, soit au moyen d'un cautionnement, à même vos fonds, biens ou positions qui sont sous sa garde ou son contrôle;

2) liquider tout ou partie des fonds, biens ou positions détenus ou gardés pour vous; et

3) annuler tout ou partie des ordres ou contrats en cours ou tous autres engagements pris en votre nom.

Toutes les mesures précitées peuvent être prises sans appel de marge ni supplément de couverture, sans préavis, et nonobstant que les droits de propriété vous appartiennent uniquement ou soient détenus conjointement avec des tiers. En liquidant vos positions acheteur ou vendeur, MFGFX a toute appréciation pour procéder à l'opération de sens inverse dans le même règlement ou prendre de nouvelles positions vendeur ou acheteur afin d'établir une position mixte ou une double option qui, à son avis, pourrait être nécessaire ou souhaitable afin de protéger ou de réduire les positions courantes dans votre compte. Ces opérations peuvent être menées avec n'importe quel intermédiaire et sur tout marché où de telles opérations sont alors habituellement réalisées, ou aux enchères ou à une vente privée, et MFGFX peut faire des achats qui sont en tout ou en partie libres de tout droit de rachat. MFGFX ne sera pas tenue responsable de quelque perte ou dommage résultant des mesures qu'elle prend aux termes du présent alinéa.

22. FRAIS. Vous convenez de payer les frais et charges (incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, les commissions, intérêts, majorations, frais de relevés, frais

de compte inactif, frais d'annulation d'ordres, frais de transfert de compte, frais imposés par un organisme interbancaire, une banque, un intervenant du marché ou un organisme de réglementation) qui découlent des services qui vous sont fournis par MFGFX. MFGFX se réserve le droit de modifier ses taux de commission et les taux d'intérêt qu'elle impute sur les montants exigibles, sans vous servir de préavis. Vous convenez de verser à MFGFX l'intérêt sur les montants qui sont exigibles de vous, à un taux d'intérêt égal à trois (3) points de pourcentage de plus que le taux préférentiel alors en vigueur à la banque principale de MFGFX ou au taux d'intérêt maximal permis par la loi, le taux moindre l'emportant. Tous ces frais et charges doivent être payés par vous à mesure qu'ils sont engagés ou selon ce que MFGFX détermine, à son appréciation entière. Vous autorisez MFGFX à prélever le montant de ces frais et charges à même votre compte ou vos comptes.

23. Les prix qui vous sont communiqués par MFGFX peuvent comprendre des majorations.

24. COMMUNICATIONS. Vous acceptez par la présente que MFGFX mette à votre disposition sur Internet l'information sur vos comptes et les confirmations de vos opérations plutôt que de vous communiquer cette information par courrier ordinaire ou courrier électronique. Vous serez en mesure d'accéder à l'information sur vos comptes au moyen de la plateforme de négociation de MFGFX en utilisant l'information d'entrée en communication de votre compte. MFGFX affichera toute votre activité de compte et vous serez en mesure de générer des rapports quotidiens, mensuels et annuels des activités de compte de même qu'un rapport de chaque opération conclue. L'information de compte mise à jour sera disponible au plus tard vingt-quatre heures après la survenance de toute activité. L'affichage de l'information de compte dans votre compte en ligne sera réputé être une livraison des confirmations d'opérations et des relevés de compte. Vous pouvez révoquer ce consentement en tout temps sur avis écrit à MFGFX.

25. RELEVÉS ET CONFIRMATIONS. Les opérations, ordres et soldes figurant sur votre compte en ligne par l'entremise d'Internet sont présumés exacts, sauf opposition faite par écrit. Votre opposition par écrit doit être reçue par MFGFX à son siège social dans les trois (3) jours d'affichage de l'information sur le relevé de compte disponible par l'entremise de la plateforme de négociation de MFGFX. Le défaut de s'opposer ainsi par écrit est réputé constituer une ratification des opérations et de l'information de compte. Votre omission d'examiner sur la plateforme de négociation l'information au sujet de vos opérations et de l'état de votre compte ne saurait vous libérer de l'obligation de formuler votre opposition de la manière énoncée à la présente.

26. RESPONSABILITÉS DE MFGFX. MFGFX ne doit pas être tenue responsable des pertes ou dommages découlant de l'exploitation de votre compte, de l'utilisation du site Web ou des systèmes de négociation de MFGFX à moins que la perte ou les dommages ne soient directement attribuables à la grossière négligence ou à la malhonnêteté de MFGFX. Sans limiter la généralité de la présente, MFGFX n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes ou dommages attribuables à ce qui suit :

a) les décisions de placement que vous prenez, y compris les pertes ou dommages qui peuvent émaner du fait que vous suivez le conseil d'un agent de référence, d'un agent de négociation ou de toute autre personne;

b) les interruptions temporaires, les pannes ou le mauvais fonctionnement de systèmes informatiques, qui perturbent votre capacité de surveiller votre compte ou d'exécuter des ordres;

c) les retards ou inexactitudes dans la transmission des ordres ou dans votre capacité de surveiller votre compte en raison d'une défaillance des installations de transmission ou de communication ou d'une panne d'électricité;

d) les erreurs d'entrée ou d'exécution de vos ordres commises par vous ou d'autres personnes;

e) le manquement de quelque institution ou contrepartie à qui MFGFX a recours aux termes de la présente convention; ou

f) la liquidation, par MFGFX, de votre compte, la clôture des positions ouvertes dans votre compte ou le refus d'accepter des ordres pour votre compte, par suite de couverture insuffisante ou pour tout autre motif.

27. RISQUE DE FLUCTUATION DES CHANGES. Si vous donnez instruction à MFGFX de conclure quelque opération :

a) tout bénéfice ou perte qui découle de l'opération sera entièrement pour votre compte et à vos risques;

b) tous les dépôts initiaux et ultérieurs relatifs aux exigences de couverture doivent être faits en dollars américains ou en dollars canadiens, selon les montants que MFGFX pourra exiger; et

c) MFGFX est autorisée à convertir les fonds se trouvant dans votre compte de couverture dans cette devise étrangère ou à partir de cette devise étrangère au taux de change établi par MFGFX en fonction des cours des changes à ce moment-là.

28. **RECONNAISSANCE DES RISQUES.** Vous reconnaissez avoir revu, compris et accepté les modalités de l'énoncé d'information sur les risques ci-dessus et vous reconnaissez que les opérations de change financées par emprunt sont de nature spéculative, comportent un degré de risque élevé et ne conviennent qu'aux personnes qui peuvent assumer le risque d'une perte en excédent de leur dépôt de couverture. Vous reconnaissez que des garanties de profit ou d'absence de perte sur la négociation de change sont impossibles et que ni MFGFX ni aucun de ses employés, agents ou représentants ne vous ont donné de telles assurances. Vous assurez être prêt et apte, financièrement et autrement, à assumer les risques liés aux opérations de change. Vous convenez de dégager MFGFX de toute responsabilité pour des pertes subies en raison d'opérations conclues en votre nom.

29. **RECOMMANDATIONS D'OPÉRATIONS.** Vous reconnaissez que la présente est un compte sans service-conseil et que MFGFX, ses employés, agents ou représentants ne vous fourniront ni conseils ni recommandations en matière de placement et ne surveilleront pas la prudence ou la pertinence des opérations conclues en votre nom. Vous reconnaissez et convenez que l'information fournie par MFGFX ou ses employés, agents ou représentants sur des éléments tels que ceux qui suivent :

- a) le marché MCHC et ses caractéristiques;
- b) le fonctionnement de votre compte ou de vos comptes ou les modalités de la présente convention;
- c) l'entrée et l'exécution d'ordres ou la compensation d'opérations;
- d) les modalités des contrats;
- e) les types d'ordres qui peuvent être conclus par l'entremise de MFGFX;
- f) les taux de change courants, les tendances du marché, les prix contractuels ou les taux d'intérêt;
- g) différents types de stratégies de négociation employés par les intervenants sur le marché;

ne constitue pas une recommandation, une sollicitation, un aval ou un conseil au sujet d'une opération ou d'un projet d'opération.

Vous convenez d'aviser sur-le-champ le service de la conformité de MFGFX si un employé, représentant ou agent de MFGFX vous fournit de l'information que vous croyez être une recommandation d'opérations, un conseil en matière de placement ou un conseil de nature fiscale.

30. **PARTICIPATION DE MFGFX SUR LE MCHC.** Vous reconnaissez que ses employés, agents, représentants, affiliés, associés et actionnaires peuvent à l'occasion détenir des positions dans des devises ou contrats ou avoir l'intention d'acheter ou de vendre des devises ou contrats à l'égard desquels vous avez un intérêt ou détenez une position.

31. **FISCALITÉ.** Vous reconnaissez que MFGFX ne fait aucune déclaration et ne vous fournit pas de conseil au sujet des incidences fiscales ou du traitement fiscal des opérations sur le MCHC.

32. **AUTORISATION DE NÉGOCIER.** Personne d'autre que vous et quelque(s) cotitulaire(s) de compte ne peuvent conclure des ordres ou fournir des instructions pour l'exploitation de votre compte à moins que vous autorisiez dûment quelqu'un d'autre à ce faire. L'autorisation nécessite la production écrite d'une autorisation de négociier préalable ou d'une procuration dans une forme acceptable pour MFGFX et acceptée par celle-ci. Vous reconnaissez que si vous accordez l'autorisation de négociier ou le contrôle de votre compte à une autre partie (votre « agent de négociation »), que ce soit sur une base discrétionnaire ou autrement, MFGFX ne saurait être tenue responsable de l'examen, de l'approbation ou de l'aval de votre choix d'agent de négociation ni de la supervision, de l'approbation ou du contrôle des mesures ou décisions prises par cette personne en vertu de l'autorisation que vous avez accordée. Vous reconnaissez que MFGFX ne formule aucune garantie ou déclaration au sujet des qualifications, des capacités ou de l'intégrité de tout agent de négociation et ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou de tous profits sacrifiés causés par les gestes d'un agent de négociation. Vous convenez de notifier sur-le-champ le service de la conformité de MFGFX de toutes opérations dans votre compte qui n'ont pas été effectuées selon les instructions d'une personne dûment autorisée.

33. **VOS DÉCLARATIONS ET GARANTIES.** Vous déclarez et garantissez que :

- a) vous êtes sain d'esprit, majeur et pleinement habilité;
- b) vous êtes le propriétaire effectif du compte et des fonds et positions que vous y détenez;
- c) vous comprenez et acceptez les risques associés à la négociation sur le MCHC et vous pouvez vous les permettre;
- d) vous ne demandez pas et n'attendez pas de MFGFX ou de ses employés, agents ou représentants des conseils en matière de placement et vous n'avez pas l'intention de vous reposer sur de tels conseils;

e) vous n'êtes pas à l'heure actuelle un employé d'une bourse, société dans laquelle une bourse possède une majorité du capital-actions, membre d'une bourse, maison de courtage en valeurs mobilières, banque, fiducie ou compagnie d'assurances et, dans l'éventualité où vous devenez un tel employé, vous en aviserez sans tarder MFGFX par écrit;

f) l'information financière et les autres renseignements que vous avez fournis à MFGFX sont véridiques et exhaustifs et reflètent avec exactitude votre situation financière courante. Vous convenez de notifier promptement MFGFX de tous changements importants de cette information;

g) dans la détermination de votre valeur nette, vous avez déduit de votre actif votre passif;

h) dans la détermination de votre actif, vous avez inclus la trésorerie, les dépôts, les valeurs mobilières, les immeubles (à l'exclusion de votre résidence principale), la valeur de rachat brute d'assurance vie et les autres biens de grande valeur;

i) dans la détermination du montant de votre passif, vous avez inclus toute la dette existante, dont l'encours de cartes de crédit, les emprunts bancaires, les emprunts hypothécaires (à l'exclusion de la résidence principale), les emprunts auprès de membres de la famille et les autres montants exigibles;

j) dans la détermination de la valeur des liquidités, vous avez inclus seulement ces biens qui peuvent être convertis rapidement (dans un délai d'un jour) en espèces.

34. ABSENCE DE GARANTIES. Vous reconnaissez ne pas avoir d'ententes distinctes avec MFGFX ni aucun de ses employés, agents ou représentants au sujet de la négociation dans votre compte, dont toute convention censée garantir des profits ou limiter les pertes dans votre compte. Vous convenez d'aviser le service de la conformité de MFGFX si quelqu'un vous propose une telle convention à l'égard de vos comptes ou si quelqu'un formule à l'égard de votre compte des déclarations qui diffèrent des énoncés et documents qui vous sont fournis par MFGFX.

35. NOTATION DE CRÉDIT. Vous autorisez MFGFX et ses agents à demander des renseignements sur votre situation financière et votre solvabilité et à communiquer avec ces banques, institutions et agences d'évaluation du crédit selon ce que MFGFX juge approprié afin de confirmer votre situation financière et/ou de vérifier votre identité aux termes de la réglementation gouvernementale canadienne. Vous autorisez aussi MFGFX et ses agents à demander des renseignements sur vos activités passées et présentes en matière de placement, dans l'éventualité

où MFGFX estimerait prudent de ce faire et de communiquer avec ces banques, institutions, maisons de courtage en valeurs mobilières et courtiers de contrats de change, bourses, centres de données de conformité ou sources publiques d'information selon ce que MFGFX estime approprié. Sur demande raisonnable que vous transmettez par écrit à MFGFX, vous aurez la possibilité d'examiner les dossiers que tient MFGFX relativement à votre situation financière et à votre solvabilité. Vous aurez aussi la latitude, à vos frais, de copier ces dossiers.

36. ABSENCE DE RENONCIATION OU DE MODIFICATION. Aucune disposition de la présente convention ne peut faire l'objet d'une renonciation ou d'une modification sauf si elle est faite par écrit et signée par un dirigeant autorisé de MFGFX. Aucune renonciation ni aucune modification de la présente convention ne peut découler d'un usage entre les parties ou du défaut de MFGFX ou de ses agents de faire valoir leurs droits aux termes de la présente convention en toute occasion ou série d'occasions. Nulle entente ni instruction verbale contraire ne sera reconnue ni opposable. La présente convention et ses annexes englobent la totalité de la convention entre les parties et remplacent les ententes ou instructions verbales précédentes ou chacune d'elles et il n'existe pas de modalités ou obligations autres que celles contenues à la présente.

37. RÉGIME JURIDIQUE. La présente convention et les droits et obligations des parties à la présente doivent être régis, interprétés et appliqués à tous égards selon les lois de la province d'Ontario.

38. EFFET EXÉCUTOIRE. La présente convention est d'exécution continue et couvre, individuellement et collectivement, tous vos comptes en tout temps ouverts avec MFGFX, nonobstant tout changement (tous changements) pouvant survenir à quelque moment dans le personnel de MFGFX ou ses successeurs, ayants droit ou affiliés. La présente convention, y compris toutes les autorisations accordées aux termes de la présente, est faite au bénéfice de MFGFX et de ses successeurs et ayants droit, que ce soit par fusion, regroupement ou autrement, et elle a pour effet de vous lier, vous et votre succession, vos exécuteurs testamentaires (liquidateurs, au Québec), fiduciaires, administrateurs, représentants légaux, successeurs et ayants droit. Vous ratifiez par la présente toutes les opérations exécutées auprès de MFGFX avant la date de la présente convention, et vous convenez que vos droits et obligations à cet égard sont régis par les modalités de la présente convention.

39. RÉSILIATION. La présente convention produit ses effets jusqu'à sa résiliation. Vous pouvez la résilier en tout temps lorsque vous n'avez pas de position ouverte de change ou de contrat en cours ni de dettes envers

MFGFX. La résiliation que vous demandez prendra effet à sa réception par MFGFX, à son siège social, sur préavis écrit de résiliation. MFGFX peut résilier la présente convention en tout temps en vous remettant un avis écrit de résiliation. Cependant, une telle résiliation n'aura aucune incidence sur les opérations conclues antérieurement à celle-ci et ne dégagera ni l'une ni l'autre partie des obligations énoncées dans la présente convention et ne vous dégagera pas des obligations reliées à tout solde déficitaire.

40. INDEMNISATION. Vous convenez d'indemniser et de prendre fait et cause pour MFGFX, ses affiliés, employés, agents, successeurs et ayants droit (collectivement dans cet alinéa « MFGFX ») vis-à-vis de toutes les obligations, toutes les pertes, tous les dommages, tous les frais, y compris les honoraires d'avocats, que contracte ou subit MFGFX parce que vous n'exécutez pas intégralement les dispositions de la convention ou parce que certaines de vos déclarations et garanties se révèlent fausses et inexactes. Vous convenez également de payer promptement à MFGFX tous les dommages et frais, y compris les honoraires d'avocats, que MFGFX subit ou engage dans le cadre de l'exécution de l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention ou d'autres conventions entre vous et MFGFX.

41. TERMES ET TITRES DES ALINÉAS. Le terme « MFGFX » est réputé comprendre MFGFX, ses divisions, ses successeurs et ayants droit. L'expression « siège social » renvoie à MF Global FX, 123, rue Front West, bureau 1601, Toronto (Ontario) M5J 2M2 Canada ou à toute adresse que MFGFX peut afficher sur son site Web comme son siège social; les termes « vous », « votre », « vos » et « client » sont réputés renvoyer à la partie (ou aux parties) ayant signé la présente convention; et le terme « convention » doit inclure toutes les autres conventions et autorisations signées par vous relativement au maintien de votre compte auprès de MFGFX, peu importe la date de signature. Les titres des alinéas dans la présente convention ne sont insérés qu'afin d'en faciliter la lecture et ne restreignent pas l'applicabilité de l'une ou l'autre des dispositions ni n'ont d'incidence sur le sens de ces dispositions.

42. ACCEPTATION. La présente convention n'est pas réputée acceptée par MFGFX ni devenir un contrat exécutoire entre vous et MFGFX tant qu'elle n'est pas approuvée au siège social de MFGFX.

43. RECONNAISSANCE DE LA COMPÉTENCE. Toutes les actions et procédures judiciaires ou administratives découlant directement ou indirectement de la présente convention ou ayant un lien avec les opérations prévues à la présente, qu'elles soient engagées par vous ou par MFGFX, doivent être tenues à la discrétion exclusive de

MFGFX dans la ville de Toronto, province de l'Ontario, exclusivement. Vous agréez la compétence des tribunaux situés dans la ville de Toronto, vous vous y soumettez et vous renoncez aux oppositions que vous pourriez avoir à l'égard de ce lieu. Vous convenez de plus de renoncer à tout droit dont vous pourriez disposer de transférer ou changer le lieu de tout procès associé à la présente. Le présent alinéa est assujéti à vos droits aux termes du programme d'arbitrage décrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et décrit ci-dessous et rien dans le présent alinéa n'affecte vos droits aux termes du programme d'arbitrage.

44. ENREGISTREMENTS. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les conversations au sujet de votre compte ou de vos comptes peuvent être enregistrées par voie électronique par MFGFX, avec ou sans l'utilisation d'un dispositif d'avertissement sonore automatique. Vous consentez également à ce que MFGFX utilise ces enregistrements et transcriptions comme éléments de preuve relativement à tout litige ou procédure judiciaire éventuels mettant en cause votre compte. Vous comprenez que MFGFX détruit ces enregistrements à intervalles réguliers conformément aux procédures commerciales établies de MFGFX et vous consentez par la présente à cette destruction.

Agents de référence du client (pour les comptes faisant intervenir des agents de référence)

45. Les agents de référence que vous pouvez utiliser ne sont pas des employés, agents ou représentants de MFGFX, et MFGFX ne dirige, ne contrôle et ne supervise pas leurs activités. MFGFX n'avalise pas l'exactitude de l'information que vous pouvez recevoir de votre agent de référence ou de toute autre partie qui n'est pas à l'emploi de MFGFX, ne s'en porte pas garante et ne saurait être tenue responsable envers vous de toutes pertes qui découlent de recommandations, déclarations ou conseils offerts par un agent de référence ou une autre partie.

46. Vous reconnaissez que MFGFX peut rémunérer votre agent de référence pour vous avoir présenté à elle et que cette rémunération peut être établie par opération ou selon une autre base déterminée de temps à autre.

Sur une base par opération, le calcul des honoraires de référence à l'égard de toute opération combinée d'achat et de vente d'une paire de devises négociée est la suivante = Majoration de la marge interbancaire x R % x Taille du contrat x Nombre de contrats ouverts et fermés, où R % correspond à la part en pourcentage de la majoration payable à l'agent de référence.

Pour illustrer, posons :
Paire de devises = USD/CAD

Majoration de la marge interbancaire = 0,5 pip
R % = 30 %
Taille du contrat = 10 000 unités
Nombre de contrats négociés = 1

Pour 1 unité de base de USD/CAD, 1 pip = 0,0001 \$; par conséquent, le versement pour 1 contrat de 10 000 unités de base de USD/CAD est
= 0,5 pip X 30 % X 10 000 X 1
= 0,5(0,0001 \$) X 30 % X 10 000 X 1
= 0,15 \$

47. Vous consentez à ce que votre agent de référence ait le droit d'accéder à l'information ayant trait à votre compte, mais non celui de conclure des opérations en votre nom à moins que vous l'y autorisiez au moyen d'une procuration restreinte conclue entre lui et vous, où vous accordez à cet agent de référence l'autorité pour négocier dans votre compte. En aucun cas, votre agent de référence n'a-t-il le droit de retirer ou de transférer des fonds provenant de votre compte.

COORDONNÉES ET RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Les coordonnées courantes de communication et de paiement de MFGFX figurent ci-après. Tous changements à cette information seront affichés sur le site Web de MFGFX.

48. Les communications écrites, les paiements et les avis aux termes de la présente convention doivent être transmis à l'adresse qui suit :

MF Global Canada Cie
123, rue Front West, bureau 1601
Toronto (Ontario)
M5J 2M2

49. Les chèques certifiés doivent être libellés à l'ordre de MF Global Canada Cie et doivent inclure votre nom et votre numéro de compte.

50. Les dépôts ou paiements peuvent être effectués par virement électronique. Prière de contacter admin@mfglobalfx.ca pour la marche à suivre électronique.

51. Les doléances, préoccupations ou avis de litige doivent être adressés comme suit :

Service de la conformité
MF Global FX
123, rue Front West, bureau 1601
Toronto (Ontario) M5J 2M2 Canada
Téléphone : 416.862.7000

N° sans frais : 1-800-268-9294

52. Les demandes de renseignements sur les opérations doivent être adressées sans tarder à l'Assistance MFGFX, au numéro :

- 1-866-272-2714
- ou par courrier électronique à :
- sales@mfglobalfx.ca

Prière d'inscrire votre nom et votre numéro de compte sur tous les chèques, virements électroniques et correspondance.

ARBITRAGE

MF Global Canada Cie est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). Une brochure intitulée « Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte » vous sera remise à l'ouverture d'un compte. Cette brochure énonce les choix qui s'offrent à vous si vous formulez une plainte qui ne peut être résolue par notre service de la conformité.



MF Global FX (une division de MF Global Canada Cie)
 123, rue Front West, bureau 1601
 Toronto (Ontario) M5J 2M2 Canada
 Téléphone : 416.862.7000
 N° sans frais : 1-800-268-9294

Assistance MFGFX :
 Tél. : 1-866-272-2714 (Assistance 24 heures sur 24)
 1-888-387-5454 (Ventes et administration)
 Fax : 1-866-851-8640
 www.mfglobalfx.ca

À L'USAGE DE L'ORGANISATION

N° de compte _____

Date _____ Dépôt _____

Revendeur _____ Admin. _____

La section qui suit doit être remplie AU COMPLET.

- Type de compte (n'en cocher qu'un) : Compte de particulier Compte conjoint
- Type de plateforme : Pupitre de change MT4*
- Compte libellé en : \$US \$CA
- Taille du lot : 100 000 10 000 1 000
- Type de négociation : Négociation pour compte propre Négociation discrétionnaire pour une tierce partie**
- Raison d'être du compte : Spéculation Couverture Placement Diversification du portefeuille Autre _____

* La plateforme MT4 n'est disponible que pour la négociation de lots de 10 000. Remplir l'Autorisation de négociation automatisée, à la page 15.

** Remplir l'Autorisation de compte discrétionnaire pour une tierce partie, à la on page 14.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS			
Inscrire l'information pour chaque participant au compte. Remplir clairement en caractères d'imprimerie ou à la machine.			
1 Premier titulaire du compte		Cotitulaire du compte	
Nom de famille : _____ Prénom : _____ Second prénom : _____		Nom de famille : _____ Prénom : _____ Second prénom : _____	
Sexe : <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié		Sexe : <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié	
2 Numéro d'assurance sociale	N° de permis de conduire ou de passeport	Numéro d'assurance sociale	N° de permis de conduire ou de passeport
3 Date de naissance (MM / JJ / AA)	Citoyenneté	Date de naissance (MM / JJ / AA)	Citoyenneté

CONVENTION DE COMPTE CONJOINT Il est de l'intention expresse du soussigné que la propriété de ce compte soit dévolue comme : (COCHER UNE CASE)

Tenants conjoints avec droits de survie et non comme tenants communs. (Ne s'applique qu'aux personnes qui résident et sont domiciliées dans la compétence permettant la désignation de bénéficiaires autres et par testament). Dans l'éventualité du décès de l'un des soussignés, l'intérêt en entier dans le compte conjoint doit être dévolu au survivant ou aux survivants aux mêmes conditions que ce qui était détenu à la présente, sans d'aucune manière libérer le soussigné, les soussignés ou leur succession de l'obligation prévue dans les modalités régissant les comptes conjoints.

Tenants communs. Dans l'éventualité du décès de l'un des soussignés, les intérêts dans la tenance à la clôture des activités le jour du décès du défunt (ou le jour ouvrable suivant si le décès ne survient pas un jour ouvrable) doivent être égaux à moins de spécification contraire prévue immédiatement ci-dessous.

Si les intérêts ne sont PAS égaux, veuillez désigner le pourcentage d'intérêt de chaque tenant:

NOM DU PARTICIPANT OU DE SA SUCCESSION _____% NOM DU PARTICIPANT OU DE SA SUCCESSION _____%

Toutefois, les impôts, taxes, frais, charges ou autres qui deviennent un privilège grevant le compte ou payables à même le compte par suite du décès du défunt, ou par l'exercice de sa succession ou de son représentant de tous droits au compte doivent, dans la mesure du possible, être déduits de l'intérêt du défunt. La présente disposition ne doit pas libérer la succession du défunt de l'obligation prévue aux modalités régissant les comptes conjoints.

4 Adresse au domicile (Prière de joindre une preuve de résidence) (une case postale ne peut être acceptée)		
Numéro et nom de rue		
Ville, province, code postal		
Téléphone au domicile ()	Télécopieur au domicile ()	Téléphone cellulaire ()
Adresse électronique (Premier titulaire du compte)		Adresse électronique (Cotitulaire du compte)
Mot de passe temporaire du compte (que vous devez changer immédiatement après l'acceptation du compte)		

5 Renseignements d'emploi			
Premier titulaire du compte		Cotitulaire du compte	
<input type="checkbox"/> Employé	<input type="checkbox"/> Employé par une société membre de l'ORCCVM	<input type="checkbox"/> Employé	<input type="checkbox"/> Employé par une société membre de l'ORCCVM
<input type="checkbox"/> Travailleur autonome	<input type="checkbox"/> Retraité	<input type="checkbox"/> Sans emploi	<input type="checkbox"/> Sans emploi
Nom de l'employeur actuel	Secteur d'activité	Nom de l'employeur actuel	Secteur d'activité
Adresse au travail		Adresse au travail	
Téléphone au travail. ()		Téléphone au travail. ()	
Fonction occupée	Années chez l'employeur actuel	Fonction occupée	Années chez l'employeur actuel

6 Renseignements bancaires	
Nom de la banque	Adresse de la banque
Numéro du compte bancaire	Nom(s) figurant sur le compte bancaire

INTÉRÊT DANS LE COMPTE

Une autre personne aura-t-elle un intérêt financier direct ou indirect dans ce compte? Oui Non Dans l'affirmative, fournir des détails.

Une autre personne aura-t-elle l'autorité pour contrôler, gérer ou diriger la négociation de ce compte? Oui Non
Dans l'affirmative, remplir la Convention de compte discrétionnaire pour une tierce partie (page 14)

Avez-vous actuellement d'autres comptes chez MFGFX ou chez MF Global Canada? Oui Non
Dans l'affirmative, numéro de compte : _____

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS (pour un compte conjoint, combiner les renseignements financiers)

1. Quel est votre revenu annuel estimatif total? <input type="checkbox"/> Moins de 25 000 \$ <input type="checkbox"/> 25 000 \$ - 49 999 \$ <input type="checkbox"/> 50 000 \$ - 99 999 \$ <input type="checkbox"/> 100 000 \$ - 249 999 \$ <input type="checkbox"/> 250 000 \$ - 499 999 \$ <input type="checkbox"/> 500 000 \$ - 749 999 \$ <input type="checkbox"/> 750 000 \$ - 999 999 \$ <input type="checkbox"/> Plus de 1 000 000 \$	3. Liquidités (actifs qui peuvent être rapidement convertis en espèces) <input type="checkbox"/> Moins de 25 000 \$ <input type="checkbox"/> 25 000 \$ - 49 999 \$ <input type="checkbox"/> 50 000 \$ - 99 999 \$ <input type="checkbox"/> 100 000 \$ - 249 999 \$ <input type="checkbox"/> 250 000 \$ - 499 999 \$ <input type="checkbox"/> 500 000 \$ - 749 999 \$ <input type="checkbox"/> 750 000 \$ - 999 999 \$ <input type="checkbox"/> Plus de 1 000 000 \$
2. Valeur nette (actif moins passif), exclusion faite de la résidence principale <input type="checkbox"/> Moins de 25 000 \$ <input type="checkbox"/> 25 000 \$ - 49 999 \$ <input type="checkbox"/> 50 000 \$ - 99 999 \$ <input type="checkbox"/> 100 000 \$ - 249 999 \$ <input type="checkbox"/> 250 000 \$ - 499 999 \$ <input type="checkbox"/> 500 000 \$ - 749 999 \$ <input type="checkbox"/> 750 000 \$ - 999 999 \$ <input type="checkbox"/> Plus de 1 000 000 \$	4. Avez-vous déjà fait faillite? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dans l'affirmative, fournir des détails : _____
	5. Capital de risque approximatif disponible pour la négociation (le capital de risque correspond au montant que vous êtes disposé à risquer à la négociation.) _____ \$

EXPÉRIENCE DE NÉGOCIATION ET CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

1. Avez-vous de l'expérience en négociation de valeurs mobilières?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	N ^{bre} d'années _____
2. Avez-vous de l'expérience en négociation d'options?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	N ^{bre} d'années _____
3. Avez-vous de l'expérience en négociation de contrats à terme?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	N ^{bre} d'années _____
4. Avez-vous de l'expérience en négociation de contrats de différence (CFD)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	N ^{bre} d'années _____
5. Avez-vous de l'expérience en négociation de devises sur le marché de changes interbancaire ou hors cote?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	N ^{bre} d'années _____

RÉFÉRENCE

Comment avez-vous découvert MFGFX? Magazine Publicité en ligne Ami Agent de référence (dans ce cas, consulter « Agents de référence », pages 6 et 7)

Moteur de recherche Journal Séminaire

Nom de l'agent de référence _____

Représentant de MFGFX _____

MODE DE VERSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE (CLIENTS CANADIENS UNIQUEMENT)

VEUILLEZ CONFIRMER LE MODE DE VERSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE

Virement bancaire Traite bancaire et lettre de vérification de la banque Chèque certifié Chèque tiré sur un compte personnel (les fonds seront portés au compte après 10 jours ouvrables)

ÉTRANGERS POLITIQUEMENT VULNÉRABLES

J'atteste que : je suis je ne suis pas un étranger politiquement vulnérable (EPV) selon la définition ci-après.

Est définie comme un EPV toute personne qui occupe ou a occupé des charges ou fonctions au sein d'un État étranger ou pour son compte :

- | | |
|--|---|
| a) chef d'État ou de gouvernement; | f) président d'une société d'État ou d'une banque d'État; |
| b) membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative; | g) chef d'un organisme gouvernemental; |
| c) sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent; | h) juge; |
| d) ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur; | i) leader ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative; |
| e) officier militaire ayant le rang de général ou un rang supérieur; | j) titulaire de toute charge ou fonction visée par règlement; |

de même que le conjoint, le conjoint de fait, l'enfant, la mère, le père, le frère, la sœur, la mère ou le père du conjoint ou conjoint de fait (belle-mère, beau-père) de l'étranger politiquement vulnérable.

Dans l'affirmative, prière de préciser la raison : _____

ATTESTATIONS ET ACCUSÉS DE RÉCEPTION

VEUILLEZ ATTESTER DE VOTRE ACCORD ET DE VOTRE COMPRÉHENSION EN APPOSANT VOS INITIALES EN REGARD DE CHACUN DES ÉLÉMENTS QUI SUIVENT :

	Premier titulaire du compte	Cotitulaire du compte
1. J'ai lu, je comprends et je consens aux modalités de la présente convention (y compris les dispositions ayant trait aux comptes conjoints, s'il y a lieu).		
2. Je comprends et j'accepte les risques associés à la négociation de MCHC avec effet de levier.		
3. Je comprends que MFGFX ne formulera pas de recommandations en matière de placement et ne sera pas responsable de déterminer la pertinence au moment de l'acceptation d'instructions pour ce compte. Je serai entièrement responsable / nous serons entièrement responsables de la décision en matière de placement et MFGFX ne tiendra pas compte de ma / notre situation financière, de mes / nos connaissances en matière de placement, de mes / nos objectifs de placement et de ma / notre tolérance au risque au moment d'exécuter des ordres en mon / notre nom.		
4. L'information que j'ai fournie à MFGFX est véridique et exacte et MFGFX peut s'y fier et je conviens de notifier promptement MFGFX de tous changements importants de cette information.		
5. J'autorise MFGFX à me fournir toute l'information requise en matière de négociation et de compte par un accès en ligne.		
6. Je comprends que MFGFX ne peut être tenue responsable des déclarations de mes agents de référence et que ceux-ci peuvent être rémunérés par MFGFX.		
7. Je comprends que MFGFX n'est pas responsable des actions et décisions des agents de négociation que je peux autoriser.		
8. J'autorise MFGFX à formuler les demandes de renseignements qu'elle estime nécessaires pour vérifier l'information que j'ai fournie.		
9. J'ai lu la convention de protection des renseignements personnels de MFGFX.		

LA PRÉSENTE EST UNE ENTENTE CONTRACTUELLE ET ELLE VOUS Y LIERA. NE SIGNEZ PAS AVANT D'AVOIR LU TOUT CE QUI PRÉCÈDE ATTENTIVEMENT.

Je reconnais que la présente est une entente contractuelle juridiquement contraignante. Je l'ai lue attentivement et, en la signant, je conviens d'être lié par chacune de ses modalités. Aucune modification de la présente convention n'est valide à moins d'avoir été acceptée par écrit par MFGFX.

Signature du premier titulaire du compte:

Signature du cotitulaire du compte:

Nom du client en caractères d'imprimerie:

Nom du client en caractères d'imprimerie:

Date :

Date :

PRENDRE NOTE QUE MFGFX DOIT VÉRIFIER L'IDENTITÉ DE TOUS LES CLIENTS AUX TERMES DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE.

DE PLUS, TOUTES LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉES :

1. D'UNE PHOTOCOPIE LISIBLE DE VOTRE PASSEPORT OU PERMIS DE CONDUIRE (LES DEUX CÔTÉS) ET
2. UNE PHOTOCOPIE D'UNE PREUVE D'ADRESSE (p. ex., UNE COPIE D'UNE FACTURE DE SERVICES PUBLICS OU D'UN RELEVÉ BANCAIRE).

Au moment du traitement de la demande d'ouverture de compte, on vous contactera par courriel.

Approbation du supérieur autorisé : _____ Date : _____



MF Global FX (une division de MF Global Canada Cie)
123, rue Front West, bureau 1601
Toronto (Ontario) M5J 2M2 Canada
Téléphone : 416.862.7000
N° sans frais : 1-800-268-9294

Assistance MFGFX
Tél. : 1-866-272-2714 (Assistance 24 heures sur 24)
1-888-387-5454 (Ventes et administration)
Fax : 1-866-851-8640
www.mfglobalfx.ca

Authentification des signatures

Cette section doit être remplie par un représentant de MF Global.

Par suite de la mise en œuvre, par le gouvernement fédéral, de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, MF Global Canada est tenue de vérifier l'identité de toute(s) personne(s) intervenant dans un compte, notamment toute personne autorisée à donner des directives à l'égard d'un compte, notamment toute personne autorisée à donner des directives à l'égard d'un compte détenu auprès de MF Global, dont les personnes autorisées en vertu d'une autorisation de négocier pour une tierce partie et tout propriétaire effectif, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une société par actions ou d'une autre entité similaire.

Personne à identifier : _____

A. Résidents canadiens identifiés par un représentant de MF Global

J'ai rencontré la personne précitée et j'atteste avoir vu le document original indiqué à la présente et avoir comparé la signature de la personne à celle du formulaire d'ouverture de compte. Une photocopie du document est jointe.

Type d'identification : Passeport Permis de conduire Carte d'assurance-maladie provinciale (si la loi l'autorise)

Numéro d'identification : _____ **Date d'expiration :** _____ **Lieu d'émission :** _____

Signature du représentant de MF Global

Nom du représentant de MF Global

B. Résidents canadiens non identifiés par un représentant de MF Global

Si l'identité d'une personne n'est pas vérifiée en présence d'un représentant de MF Global, alors MF Global doit procéder à l'identification de la personne en combinant **deux** des méthodes suivantes. À noter que les méthodes 1 et 2 ne peuvent être employées ensemble. Veuillez indiquer les deux méthodes empruntées :

1. **Méthode du chèque compensé**

Est joint un chèque d'un montant minimal de 1 \$ tiré sur le compte de dépôt de la personne auprès d'une institution financière canadienne. Le chèque sera encaissé et doit permettre la compensation. Les chèques de 1 \$ ne seront pas remboursés.

2. **Méthode de la confirmation d'un compte de dépôt**

Le compte sera financé au moyen d'une traite bancaire ou d'un virement électronique tiré sur le compte de dépôt du client auprès d'une institution financière canadienne. La traite doit être accompagnée d'une lettre d'une banque confirmant la source des fonds, et le virement électronique doit aussi identifier la source des fonds.

3. **Méthode du produit d'identification**

L'identification du client sera vérifiée au moyen d'une méthode de produit d'identification existante telle qu'Equifax eIDverifier.

4. **Méthode de l'attestation**

Est jointe une photocopie lisible d'un des documents utilisés pour l'identification en personne. Sur cette photocopie est apposée l'attestation d'un commissaire à l'assermentation au Canada ou d'un garant. Sur cette attestation doivent notamment figurer le nom, la profession et l'adresse du commissaire ou garant, sa signature ainsi que le type et le numéro du document d'identification.

C. Résidents non canadiens

L'identification de la personne doit être vérifiée par un agent embauché par MF Global Canada sur place à l'étranger.



MF Global FX (une division de MF Global Canada Cie)
123, rue Front West, bureau 1601
Toronto (Ontario) M5J 2M2 Canada
Téléphone : 416.862.7000
N° sans frais : 1-800-268-9294

Assistance MFGFX
Tél. : 1-866-272-2714 (Assistance 24 heures sur 24)
1-888-387-5454 (Ventes et administration)
et dans certains cas de déterminer votre viabilité financière pour négocier avec MF Global;
Fax : 1-866-851-8640
www.mfglobalfx.ca

CONVENTION DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – MF GLOBAL CANADA CIE [« MF GLOBAL »]

1. Collecte de renseignements personnels

Lorsque vous ouvrez un compte chez MF Global, nous recueillons, utilisons et communiquons vos renseignements personnels pour vous offrir des services financiers et des services connexes. Les renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous comprennent ce qui suit :

- Renseignements financiers
- Adresse
- Renseignements bancaires
- Numéro d'assurance sociale et date de naissance (si vous êtes un particulier)

2. Usage et communication de renseignements personnels

MF Global peut utiliser et communiquer vos renseignements personnels pour les fins suivantes :

- ouvrir et maintenir chez nous votre compte ou vos comptes;
- vous fournir les produits et services financiers dont vous faites la demande;
- permettre à une agence d'évaluation du crédit ou à un service semblable de vérifier votre identité (ou si vous êtes une société par actions ou une entité similaire, l'identité des personnes autorisées à négocier pour le compte) afin de se conformer à la réglementation sur le recyclage des produits de la criminalité et dans certains cas de déterminer votre viabilité financière pour négocier avec MF Global;
- vous protéger et nous protéger contre les erreurs et la fraude;
- dispenser des services administratifs connexes;
- permettre aux courtiers chargés de comptes qui ont besoin d'accéder à vos renseignements personnels de s'acquitter de leurs obligations contractuelles et réglementaires;
- vous fournir, sauf demande contraire de votre part, des renseignements sur d'autres produits et services susceptibles de vous intéresser;
- permettre à des tiers de remplir des obligations ou d'assurer des services destinés à soutenir des produits et services que nous fournissons (par exemple, l'impression de relevés). Lorsque nous transférons des renseignements personnels à un tiers fournisseur de services, nous ne transférons que les renseignements personnels nécessaires pour assurer le rôle ou le service à l'égard duquel les services du tiers ont été retenus. Dans la mesure où l'une de nos sociétés affiliées ou l'un des tiers fournisseurs de services dont nous retenons les services se trouve à l'extérieur du Canada, notamment aux États-Unis, les renseignements personnels qui lui sont transférés sont assujettis à la législation de la compétence étrangère de cet endroit, dont à la législation régissant la divulgation des renseignements personnels;
- advenant la vente de la totalité ou d'une partie de nos activités, nous pourrions communiquer des renseignements personnels à une société acquérante, dans le cadre du contrôle diligent et/ou de la réalisation de l'opération;
- respecter les exigences légales et réglementaires, notamment celles de l'OCRCVM, des commissions provinciales de valeurs mobilières, des diverses bourses auxquelles appartient MFG, dont celles aux États-Unis, ainsi que les exigences de l'Agence du revenu du Canada.

3. Consentement

En ouvrant un compte chez MF Global, vous consentez à ce que MF Global recueille, utilise et communique vos renseignements personnels conformément à l'énoncé contenu dans la présente convention. Nous n'allons ni utiliser ni communiquer vos renseignements personnels à des fins autres que celles qui sont décrites dans la présente convention de protection des renseignements personnels, à moins que nous n'obtenions de vous le consentement préalable à cet usage ou que cette communication ne soit exigée ou permise par la loi. Ainsi, MF Global ne requiert pas votre consentement pour recueillir, employer ou communiquer vos renseignements personnels dans les cas suivants :

- Cette collecte, cet usage et cette communication sont à juste titre exigés dans le cours normal de la prestation de services à votre compte (p. ex., fournisseurs de services, courtier chargé de comptes pour la négociation de valeurs mobilières),
- Perception d'une dette que vous avez envers MF Global,
- À l'égard d'un organisme d'application de la loi, d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou d'un organisme d'autorégulation comme l'OCRCVM, diverses bourses au Canada et aux États-Unis,
- À l'égard d'un conseiller juridique en vue d'obtenir des conseils.

4. Correction des renseignements personnels

Il vous est possible d'examiner les renseignements que vous avez fournis à MF Global et d'y apporter des corrections. Il se peut que nous vous demandions de fournir les corrections par écrit. Vous pouvez adresser vos corrections, questions ou doléances en matière de protection des renseignements personnels au Chef responsable de la conformité, MF Global Canada Cie, 123, rue Front West, bureau 1601, Toronto (Ontario) M5J 2M2.

5. Conservation des renseignements personnels

Si vous cessez d'être client de MF Global, notre société peut conserver en dossier vos renseignements personnels aussi longtemps qu'ils lui sont nécessaires ou que l'exigent les impératifs réglementaires.

6. Consentement à un contact téléphonique

En signant nos documents d'ouverture de compte, vous consentez à ce qu'un représentant de MF Global vous joigne par téléphone (au(x) numéro(s) fourni(s) dans la présente demande ou fourni(s) à l'occasion à MF Global) concernant l'information afférente à votre compte et/ou aux services fournis par MF Global. Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet d'une telle communication de MF Global avec vous, nous vous invitons à nous en faire part au numéro 1-800-268-9294.

EN OUVRANT UN COMPTE CHEZ MF GLOBAL, VOUS DONNEZ VOTRE CONSENTEMENT À MF GLOBAL DE RECUEILLIR, D'UTILISER ET DE COMMUNIQUER VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SELON L'ÉNONCÉ QUI EN EST FAIT DANS LA PRÉSENTE CONVENTION. IL SE PEUT QUE LES MODALITÉS DE NOTRE CONVENTION DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CHANGENT, LE CAS ÉCHÉANT, APRÈS QUE VOUS AUREZ SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION. VEUILLEZ CONSULTER NOTRE SITE WEB AU SUJET DES MISES À JOUR.

**MF Global FX (une division de MF Global Canada Cie)**

123, rue Front West, bureau 1601
Toronto (Ontario) M5J 2M2 Canada
Téléphone : 416.862.7000
N° sans frais : 1-800-268-9294

Assistance MFGFX
Tél. : 1-866-272-2714 (Assistance 24 heures sur 24)
1-888-387-5454 (Ventes et administration)
Fax : 1-866-851-8640
www.mfglobalfx.ca

COMPTES DISCRÉTIONNAIRES POUR UNE TIERCE PARTIE SEULEMENT**PROCURATION RESTREINTE ET AUTORISATION DE NÉGOCIER**

Le soussigné désigne et autorise :

Agent de négociation _____ **Date de naissance de l'agent de négociation** _____ **Identification de l'agent de négociation (s'il y a lieu)** _____

(L'agent de négociation doit aussi remplir un exemplaire de la convention de client, sous réserve d'un examen de conformité)

à agir comme son agent et mandataire, pour lui et en son nom, lieu et place, et pour son compte (individuellement ou conjointement avec un autre ou d'autres) pour acheter et vendre (y compris à découvert) et transiger autrement sur le marché des changes hors cote et/ou des options sur des contrats sur le marché des changes hors cote, sur marge ou autrement par l'entremise de la société MF Global Canada Cie (« MF Global ») à titre de courtiers. **Le soussigné convient par la présente d'indemniser et de prendre fait et cause pour MF Global vis-à-vis de toutes les pertes, dettes et obligations en découlant.**

AUTORISATION DE COMPTE DISCRÉTIONNAIRE POUR UNE TIERCE PARTIE

Dans toutes ces opérations, MF Global est autorisée à suivre les instructions de l'agent et mandataire susmentionné à tout égard concernant le compte du soussigné chez MF Global; et, à l'exception de ce qui est autrement prévu à la présente, ledit agent est autorisé à agir pour le soussigné de la même manière et avec la même valeur que le soussigné pourrait faire ou pourrait être autorisé à faire relativement à ces opérations de même qu'à l'égard de toutes les autres choses nécessaires ou y appartenant, mis à part le fait que ledit agent n'est pas autorisé à retirer quelque argent, titre ou autre bien au nom du soussigné ou autrement.

Le type de module de gestion (module de gestion de la répartition en pourcentage ou module de gestion de la répartition en lots) utilisé par l'agent de négociation est à la discrétion de l'agent de négociation. Les clients du module de gestion de la répartition en pourcentage ne sont pas autorisés à effectuer des dépôts/retraits lorsque des positions du compte sont ouvertes.

Cocher une case : **Module de gestion de la répartition en pourcentage (PAMM)** **Module de gestion de la répartition en lots (LAMM)**

Le soussigné ratifie et confirme par la présente toute et chacune de ces opérations avec MF Global conclues antérieurement et ultérieurement à la présente par ledit agent de négociation au nom du compte ou pour le compte du soussigné. Le soussigné ratifie et confirme par la présente convenir de payer les commissions selon les modalités suivantes :

Commission de négociation de devises au comptant _____ \$ par opération combinée d'achat et de vente de lots

Même si le soussigné a accordé l'autorisation de négocier audit agent, le soussigné devrait faire preuve de diligence pour examiner très soigneusement ce qui se passe dans le compte. Plutôt que de recevoir la confirmation d'opérations par la poste, le soussigné consent à ce que MF Global lui fournisse l'accès pour consulter son compte en tout temps au moyen d'Internet grâce à une communication en ligne. MF Global doit mettre à sa disposition des relevés indiquant le solde du grand livre, les positions exactes du compte, le résultat net (bénéfice ou perte) de tous les contrats dénoués depuis la date du dernier relevé, et le résultat net (bénéfice ou perte) non réalisé dans tous les contrats ouverts qui ont figuré sur le marché. Le client devrait soigneusement examiner ces relevés. Si le client a des questions, il doit communiquer sans tarder avec MF Global.

Le soussigné convient que MF Global ne saurait être tenue responsable d'avoir suivi les instructions de l'agent et mandataire et convient aussi de ne jamais tenter de tenir MF Global responsable pour les actions de l'agent et mandataire. Le soussigné libère par la présente MF Global de toute responsabilité ayant trait aux dommages, pertes ou gains sacrifiés subis ou présumés subis consécutivement à l'application par MF Global des instructions de l'agent et mandataire et il s'engage à prendre fait et cause pour MF Global vis-à-vis des pertes, coûts, charges et obligations (incluant des honoraires d'avocats) découlant de ceux-ci. Le soussigné convient de plus de payer tout solde débiteur sur son compte et de satisfaire promptement toutes les exigences en matière de couverture, qu'elles soient engagées ou non par suite des instructions de l'agent et mandataire. L'autorisation et la garantie s'ajoutent mais sans limiter ni restreindre d'aucune manière les droits que MF Global peut avoir aux termes de toute autre convention ou de toutes autres conventions intervenues entre MF Global et le soussigné.

La présente autorisation et garantie permanente doit demeurer en vigueur depuis la date de la présente jusqu'à ce qu'elle soit :
révoquée par le soussigné au moyen d'un avis écrit adressé à MF Global et livré à MF Global au bureau où le compte du soussigné est tenu et ce, immédiatement dès réception de l'avis par MF Global; OU
révoquée par MF Global au moyen d'un avis écrit au soussigné à l'adresse la plus récente en dossier, avec prise d'effet trente (30) jours après la date de son expédition.

La révocation par l'une ou l'autre partie ne doit pas affecter toute obligation résultant de quelque manière des opérations déclenchées avant cette révocation. La présente autorisation et garantie doit s'appliquer au bénéfice de MF Global et de ses agents, successeurs et ayants droit, que ce soit par fusion, regroupement ou autrement.

Signature du premier titulaire du compte :	Signature du cosignataire du compte :	Signature de l'agent de négociation :
Nom du client en caractères d'imprimerie : _____	Nom du client en caractères d'imprimerie : _____	Nom de l'agent de négociation en caractères d'imprimerie : _____
Date (MM/JJ/AA) : _____	Date (MM/JJ/AA) : _____	Date (MM/JJ/AA) : _____

Comptes discrétionnaire pour une tierce partie SEULEMENT :

Pour éviter des retards de traitement, l'agent de négociation doit aussi soumettre un exemplaire rempli de la convention de client.

7/28/2010



MF Global FX (une division de MF Global Canada Cie)
123, rue Front West, bureau 1601
Toronto (Ontario) M5J 2M2 Canada
Téléphone : 416.862.7000
N° sans frais : 1-800-268-9294

Assistance MFGFX
Tél. : 1-866-272-2714 (Assistance 24 heures sur 24)
1-888-387-5454 (Ventes et administration)
Fax : 1-866-851-8640
www.mfglobalfx.ca

AUTORISATION DE NÉGOCIATION AUTOMATISÉE MT4 – Boston Technologies

Les modalités supplémentaires qui suivent s'appliquent aux clients qui utilisent le MT4 de MF Global, entretenu par Boston Technologies (« le Programme ». Si vous utilisez le Programme, vous acceptez les modalités supplémentaires et autorisez MF Global à agir en conséquence en signant la présente autorisation.

Vous souhaitez utiliser le Programme pour exécuter des opérations et acheminer des ordres et des détails de négociation à MF Global. Quand vous utilisez le Programme, vous n'entrez pas des ordres d'opérations et des détails de négociation directement dans la plateforme de négociation de MF Global FX, mais vous entrez plutôt des ordres d'opérations et des détails de négociation par l'entremise du Programme, une plateforme de négociation dispensée par un tiers. Vous autorisez MF Global et lui donnez par la présente instruction de conclure des opérations pour votre compte conformément aux signaux de négociation générés et envoyés à MF Global par le Programme. En contrepartie de l'ouverture de votre compte, vous reconnaissez et acceptez les modalités supplémentaires ci-après :

a) Vous comprenez pleinement que les ordres d'opérations et les détails de négociation sont générés par le Programme et non par MF Global et que la responsabilité de MF Global consiste à déployer des efforts commercialement raisonnables pour conclure les ordres conformément aux ordres d'opérations et aux détails de négociation générés par le Programme et tels que reçus par MF Global. Vous avez suffisamment posé de questions et poussé les recherches au sujet du Programme pour prendre une décision de placement éclairée. MF Global ne peut laisser entendre ou garantir que vous tirerez un profit de l'utilisation du Programme et vous convenez que MF Global ne sera pas tenue responsable de la performance du Programme ou des pertes de négociation subies dans votre compte par suite de la négociation en vertu du Programme.

b) MF Global conclura des ordres d'opérations pour votre compte conformément aux ordres d'opérations et détails de négociation générés par le Programme. Vous comprenez que votre accès de négociation par l'entremise du Programme sera dispensé par le fournisseur du Programme et non par MF Global.

c) Si plus d'un client de MF Global utilise le même système ou service que le Programme, vous reconnaissez que MF Global peut conclure des ordres portant sur des blocs afin de rehausser l'exécution des ordres, auquel cas une méthode juste et systématique de répartition dans la réalisation des ordres sera employée. Vous comprenez et reconnaissez que MF Global ne sera responsable que de déployer des efforts commercialement raisonnables pour exécuter, en temps opportun, les ordres d'opérations et détails de négociation générés par le Programme. MF Global ne doit pas être tenue responsable de toute erreur ou de tout mauvais fonctionnement du Programme, de défaillance mécanique ou de panne des lignes de communication, d'erreurs de système, de défaillance des données ou de toutes autres causes indépendantes de sa volonté. Vous reconnaissez que MF Global ne peut accepter et exécuter des ordres que s'ils sont réellement reçus ou générés et partant seulement des « ordres avec mention supplémentaire » (c.-à-d. que MF Global ne doit pas être tenue responsable de l'exécution de l'ordre au prix indiqué ou autrement).

d) Vous avez eu la possibilité de poser des questions sur la façon dont votre compte sera traité et vous reconnaissez ne pas avoir acheté le Programme auprès de MF Global. Vous comprenez qu'aucun système de négociation ou service de recommandation, dont le Programme, n'est exempt du risque de perte. MF Global ne laisse pas entendre ni ne garantit que vous ferez un profit et vous convenez que ni MF Global ni aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, consultants, agents ou affiliés ne seront tenus responsables de la performance du Programme ou des pertes de négociation dans votre compte.

e) MF Global peut donner suite à l'autorisation accordée par la présente autorisation jusqu'à ce que vous la révoquiez par un avis écrit adressé et livré dans les faits à MF Global, conformément aux instructions et détails sur le site Web de MF Global. MF Global peut aussi résilier l'autorisation à l'égard du Programme en tout temps pour n'importe quelle raison à son appréciation entière et vous fournira un avis écrit. Vous serez responsable de tous les lots ouverts dans votre compte au moment de la résiliation du programme. Vous devez permettre à MF Global d'exécuter les opérations de sens inverse pour les lots ouverts dans votre compte au moment de la résiliation de la lettre d'instructions.

f) Vous convenez que, en l'absence d'inconduite délibérée et insouciance, ni MF Global ni aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, consultants, agents ou affiliés ne seront tenus responsables de toute action ou omission dans le cadre de votre participation au Programme ou relativement à celle-ci. Vous devez garantir MF Global, ses mandants, dirigeants, administrateurs, employés, agents, successeurs et/ou ayants droit contre toutes pertes et/ou obligations (incluant des honoraires raisonnables d'avocats et/ou de comptables) engagés ou résultant de la présente lettre d'instructions pour utiliser le Programme, pourvu qu'il n'y ait pas eu de décision judiciaire selon laquelle cette obligation résulte de négligence grave ou de témérité ou de méfait intentionnel par MF Global, et pourvu aussi que la conduite à l'origine de cette obligation n'ait pas été engagée dans la croyance réelle et raisonnable que celle-ci était dans l'intérêt supérieur de votre compte.

Dans le cas d'un compte conjoint

Nom du titulaire du compte en caractères d'imprimerie

Nom du cotitulaire du compte en caractères d'imprimerie

Signataire autorisé

Signataire autorisé

Date

Date